



AMBASCIATA D'ITALIA
BERNA

A I D E - M E M O I R E

La position de la Communauté et de ses Etats membres sur la situation des ressortissants étrangers retenus en Irak et au Koweït demeure celle définie par le Conseil européen de Rome et dans leurs déclarations pertinentes. Elle est fondée sur leur solidarité totale pour parvenir à la libération de tous les ressortissants étrangers retenus en Irak et au Koweït, la condamnation de l'utilisation sans scrupules par l'Irak de ces ressortissants dans le seul but de tenter de diviser la Communauté internationale, la détermination à ne pas envoyer des représentants de leurs gouvernements, en quelque qualité que ce soit, pour négocier avec l'Irak la libération des ressortissants étrangers et à décourager d'autres de le faire.

Par conséquent, toute action des Douze devrait se fonder sur les principes que toute action éventuelle doit avoir pour objectif la libération de tous les otages et qu'aucune négociation n'est possible à ce sujet entre leurs gouvernements et l'Irak.

Alors qu'une nouvelle déclaration ne serait pas opportune à ce stade, la Communauté et ses Etats membres devraient renouveler leurs efforts en vue de la libération de tous les otages en prenant des actions et des initiatives communes.

./.

- 2 -

La plus grande priorité devrait être attribuée à l'action des Nations Unies. La Communauté et ses Etats membres devraient donc poursuivre et intensifier leur action auprès du Secrétaire Général afin de l'encourager dans son action. Ils devraient également continuer à exercer des pressions sur les autorités irakiennes afin qu'elles acceptent l'action des Nations Unies et reçoivent le Représentant spécial du Secrétaire Général.

Il serait souhaitable qu'un grand nombre de Pays et de groupes de Pays interviennent dans le même sens auprès des Autorités irakiennes, par des démarches qui devraient être fondées sur les éléments suivants:

- condamnation par l'ensemble de la Communauté internationale du comportement inacceptable des Autorités irakiennes.
- confirmation de la position de la Communauté et des ses Etats membres à ce sujet, à savoir: libération de tous les ressortissants étrangers détenus en Irak et au Koweït contre leur volonté, conformément aux principes humanitaires et aux Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité.
- soutien du rôle des Nations Unies à ce sujet et nécessité pour le gouvernement irakien d'accepter de recevoir le Représentant spécial du Secrétaire Général.